

COMMUNE



DE MOUDON

RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

Objet : Demande d'autorisation générale de plaider, Législature 2016-2021 Préavis 03/16

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le jeudi 15 septembre à la salle de Mazan. M. O. Barraud, Municipal des finances et des ressources humaines, représentait Mme Carole Pico, Syndique, afin de répondre aux éventuelles questions.

Comme le prévoit l'article 4 chiffre 8 de la Loi sur les communes, le Conseil communal peut accorder à la Municipalité l'autorisation de plaider. Cette disposition permet d'intervenir rapidement pour défendre les intérêts de la commune, notamment pour respecter les délais de procédure.

Cette autorisation a été accordée lors des législatures précédentes.

La COGEFIN à l'unanimité des membres présents vous propose d'accepter les conclusions du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

**vu le préavis de la Municipalité no 03/16 ;
ouï le rapport de la COGEFIN ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :**

- 1. Décide d'accorder l'autorisation générale de plaider à la Municipalité pour la législature 2016-2021.**

La rapportrice :
S. Freymond

Présents : Mmes Guex-Ombelli et Freymond, MM. Habegger, Piguët et Isufi.
Excusés : Mmes Avdyli et Demierre ainsi que MM. Pereira et Lohner.